

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Arrêté N°024/2025

**Le Maire de la commune de Bessines,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,  
*Vu* la convention signée le 27 août 2002 entre le District de Football des Deux-Sèvres et la  
Mairie de Bessines relative à l'utilisation du terrain de football en cas d'intempéries,

**Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute décision concernant l'utilisation  
d'une propriété communale,**

**Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessible et impraticable le terrain  
de football de la Commune,**

**ARRETE**

**Article 1** : Suite aux intempéries, l'accès et l'utilisation du terrain de football du Gros Buisson  
sont interdits à toutes activités sportives du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025  
inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,  
il sera en outre affiché sur place.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président du District de football
- M. le Président d'ASPTT BESSINES

Fait à Bessines, le 30 janvier 2025,

Le Maire,  
Christophe GUINOT

